

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 435-2025

Chantier sur la voie publique portant fermeture temporaire du jeu de boules Place Pierre Bourdan - Cavalière

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 17/11/2025 par laquelle la **Sté SOTTAL TP – 227 Route du Caroubier – 83250 LA LONDE**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal au niveau du jeu de boules Place Pierre Bourdan à Cavalière,

Considérant que des travaux de surfacage des terrains, pour le compte de la commune, nécessitent la fermeture temporaire du jeu de boules,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, **le jeu de boules de Cavalière – Place Pierre Bourdan, sera temporairement fermé au public du mercredi 19 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus.**

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. La circulation sera alternée par panneaux K 10 ou feux tricolores KR11j ou KR11v, lorsque les travaux le nécessiteront.

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place. En cas de non-respect du dispositif, toute personne sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents.

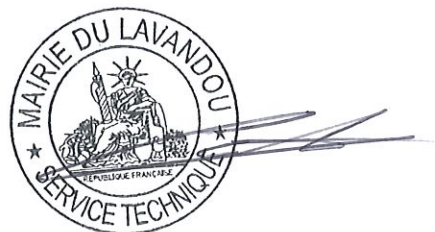
Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Sté SOTTAL TP.

Fait au Lavandou, le 17 novembre 2025

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Sté SOTTAL TP par mail

En date du

Publié le